



CONSEIL MUNICIPAL DU 09 juillet 2019

Convocation du 04 juillet 2019

Etaient présents : François BIGEARD (Maire), Jacky LAPIERRE (1^{er} adjoint), Jean-Luc DERECLLENNE (2^e adjoint), Michel BRIGATTI (3^e adjoint), Patrick BOLLET (4^e adjoint), Hélène MOUCADEAU, Jacqueline HENRY, Monique ATWOOD, Gilles BUGNOT, Ginette JOUFFROY, Véronique VINCENT.

*Denis BONIN a donné procuration à François BIGEARD,
Christophe POULLEAU a donné procuration à Jacky LAPIERRE,
Benjamin BONIN a donné procuration à Jean-Luc DERECLLENNE.*

M. Le Maire demande l'ajout du point 5bis. Dématérialisation des actes. Approbation

1. Choix du promoteur lotissement mairie,

Les promoteurs intéressés par le projet de création d'un lotissement derrière la mairie ont été rencontrés à diverses périodes par les élus.

Monsieur le Maire présente les trois projets pré-sentis.

Après délibération, le conseil décide de retenir à l'unanimité le projet de l'entreprise 4 S IMMO, jugé plus approprié au niveau de la conservation de l'esprit village.

2. Recomposition de l'organe délibérant des EPCI l'année précédant celle de renouvellement des conseils municipaux,

M. le Maire indique au Conseil Municipal que conformément au VII de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes ont jusqu'au 31 Août 2019 pour répartir les sièges des conseils communautaires au sein de leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de rattachement, par un accord local.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Si un accord local a été valablement conclu, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte soit 45 sièges pour notre EPCI (2 représentants pour la commune). Il ne dispose à cet égard d'aucun pouvoir d'appréciation, et se trouve en situation de compétence liée.

A l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 Août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun soit 36 sièges pour notre EPCI (1 représentant pour la commune de Fauverney).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer en application de l'article L.5211-6-1 du CGCT le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Le Vote est pratiqué à main levée. Après délibération le conseil décide de ne pas voter dans le cadre de l'accord local, laissant le droit commun courir.

3. Vente remorque et chapiteau,

Afin de régulariser la vente du chapiteau et de la remorque de la commune, Monsieur le Maire demande à ce que l'assemblée se prononce sur la cession de biens communaux.

M. le Maire stipule que l'association de chasse de Fauverney souhaite acquérir les deux biens.

Monsieur le Maire propose de vendre les biens au prix de :

☞ remorque 1000 €

☞ chapiteau 1000 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à vendre lesdits biens aux prix tels que proposés à l'association de chasse de Fauverney.

Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes les formalités et à signer tous documents relatifs à ces cessions.

4. Travaux foot,

Le Maire présente l'échéancier des travaux prévus par la commune de Fauverney dans le but que le club Entente Sportive Fauverney Rouvres Bretenière accède en championnat Régional 1.

☞ 2019 : - Mise en place de la sécurisation de l'accès terrain de foot/vestiaires, deux devis ont été réceptionnés. L'entreprise Laveaux pour un montant de 6345 € HT est retenue (grillage plus résistant).

- Amélioration de la pelouse du terrain de foot.
- ☞ 2020 : - Remplacement des bancs de touche,
- Mise aux normes de la main courante du terrain.

Des devis sont en cours de réception. M. Lapierre présente un point financier pour 2019 et 2020.

AMENAGEMENT TERRAIN FOOT 2019				
	VDS	CASAL SPORT	PARCS & SPORTS	LAVEAUX
CLOTURE VESTIAIRE	4 032,06 €			6 345,00 €
TOTAL HTVA	4 032,06 €	0,00 €	0,00 €	6 345,00 €
TVA 20%	806,41 €	0,00 €	0,00 €	1 269,00 €
TOTAL TTC	4 838,47 €	0,00 €	0,00 €	7 614,00 €
SUBVENTION Fafa 50% PLAFOND 5 000 €/PAR DOSSIER	2 016,03 €			3 172,50 €
TOTAL A BUDGETER	2 822,44 €			4 441,50 €

PREVISIONNEL NON EXHAUSTIF AMENAGEMENT TERRAIN FOOT 2020				
	VDS	CASAL SPORT	PARCS & SPORTS	LAVEAUX
ACCES JOUEURS	5 007,24 €			
ABRIS DE TOUCHE	11 142,65 €		4 000,00 €	
MAIN COURANTE	18 712,40 €	16 647,43 €	13 908,00 €	
PARE BALLON		4 343,46 €		
CLOTURE PARE BALLON	5 404,80 €			
NOUVEAU TERRAIN EN TRAVERS DU TERRAIN			172 233,00 €	
NOUVEAU TERRAIN			165 153,00 €	
TOTAL HTVA	40 267,09 €	20 990,89 €	190 141,00 €	0,00 €
TVA 20%	8 053,42 €	4 198,18 €	38 028,20 €	0,00 €
TOTAL TTC	48 320,51 €	25 189,07 €	228 169,20 €	0,00 €

SUBVENTION CR 20% PLAFOND 80 000 €	8 053,42 €	4 198,18 €	38 028,20 €	0,00 €
SUBVENTION CD 30% PLAFOND 60 000 €	12 080,13 €	6 297,27 €	57 042,30 €	0,00 €
SUBVENTION DETR 25 à 35 %	10 066,77 €	5 247,72 €	47 535,25 €	0,00 €
SUBVENTION DSIL 20%	8 053,42 €	4 198,18 €	38 028,20 €	0,00 €
SUBVENTION Fafa 50% PLAFOND 5 000 €/PAR DOSSIER	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €
TOTAL A BUDGETER	-11 879,81 €	-5 554,10 €	62 510,03 €	0,00 €

Après délibération, le conseil à l'unanimité pour les travaux 2019, sollicite l'aide financière de la FAFA pour la sécurisation de l'accès terrain/vestiaires par la mise en place de grillage à hauteur de 50 % soit 3172.50 € HT.

Les élus précisent qu'il est souhaitable que les autres communes membres du club participent également aux travaux. De plus des sponsors peuvent être sollicités par le club sportif.

Les travaux prévus pour l'année 2020 feront l'objet de demandes de subventions ultérieurement après approbation du conseil.

5. Gestion pénuries eau dans le département,

La préfecture a adressé un courrier concernant les problèmes rencontrés par certaines communes de la côte d'Or, lors de la sécheresse 2018, pour faire face aux difficultés d'alimentation en eau potable de leurs administrés. Cette situation étant susceptible de se renouveler, les communes sont invitées à engager une réflexion sur la mise en place de solutions pérennes pour l'alimentation en eau de leurs administrés.

Mme Hélène Moucadeau précise que la commune est alimentée par les captages de la Saône. La commune n'a donc par conséquent par trop de craintes à avoir.

5bis. Dématérialisation des actes,

Le conseil municipal, par délibération du 29 novembre 2016 a opté pour l'utilisation du service e-actes, proposé par Territoires numériques pour la transmission des actes au contrôle de la légalité.

L'offre de service évoluée : e-actes est remplacé par un nouveau service de télétransmission : S2LOW, plus récent et davantage adapté au besoin des collectivités.

Après délibération le conseil approuve à l'unanimité la signature d'un avenant par M. le maire, et l'autorise à signer tout autre document nécessaire au bon fonctionnement de ce service avec la préfecture de la Côte d'Or.

6. Divers :

- M. le Maire propose au conseil d'effectuer une visite des bois de Donzy un vendredi du mois d'octobre afin de réceptionner les travaux forestiers engagés cette année. Un bus sera loué. Les conjoints seront conviés.

-organisation cyclo-cross : samedi 26 octobre 2019 à Chassagne par l'association TEAM HAUTEVILLE CYCLISME

-remerciements de la famille Perdrizet pour le soutien de la commune lors des obsèques M. Etienne Perdrizet.

-Gilles Bugnot : réitère la demande d'interdiction de tourner à gauche, rue de Chassagne sur la RD en venant de Dijon. Jean-Luc Dereclenne relance M. Garat.

-Michel Brigatti : salle des fêtes de Chassagne :

► lors d'une location des saletés ont été déposées sur le gravillon et les espaces verts. Souhait que les locataires soient plus contrôlés.

► Besoin de terre (2 à 3 m3).

► Jacky Lapiere précise que les locataires du week-end ont très souvent les clés dès le jeudi, alors que des entreprises sont demandeuses d'une location ce jour. Un rappel au gérant sera fait pour remise des clés uniquement le vendredi.

Logement 2 B rue du presbytère : une annonce pour la location sera mise sur le bon coin.

-Ginette Jouffroy demande des précisions sur les manifestations du 13 et 14 juillet. Monsieur Le Maire présente les besoins et le déroulement des manifestations.

-Monsieur le Maire présente les projets de trompe l'œil de La Grange.

Le Maire
François BIGEARD

